

DÉCISION N° 2025/024

Attribution du marché public « Stade du Bras de fer : rénovation du stade du terrain naturel » - Lot n°2 : Equipements sportifs à la société MARTY SPORTS

Le maire de la commune de Villabé,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2122.22,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1, R.2123-1 et suivants,

VU la délibération n° 16/2020 du conseil municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n° 52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Villabé d'assurer la régénération d'un terrain de football en gazon naturel au stade du Bras de fer à Villabé,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public intitulé « Stade du Bras de fer : rénovation du stade du terrain naturel » (Réf. MP 2025/001),

CONSIDÉRANT qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée pour la passation de ce marché public décomposé en 2 lots séparés constituant chacun un marché public à prix global et forfaitaire :

LOTS	INTITULÉ
1	TERRAIN NATUREL : 1 TRAVAUX PREALABLES 2 DEPOSE/DEMOLITIONS 3 TERRAIN EN GAZON NATUREL 4 RESEAUX 5 PSE (prestation supplémentaire éventuelle) CLOTURES
2	EQUIPEMENTS SPORTIFS

CONSIDÉRANT que les 2 lots du marché sont passés avec des délais d'exécution non cumulables de 11 semaines de travaux et 4 semaines de préparation de chantier à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié sur Le Profil acheteur « achatpublic.com » : avis paru le 14/04/2025 - référence de l'avis 4196555, Le parisien.fr et www.e-marchespublics.com : avis paru le 14/04/2025,

CONSIDÉRANT les 3 offres remises pour le lot 2, la négociation et l'analyse qui en a résulté,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure de consultation et de la négociation, pour le lot 2, l'offre de MARTY SPORTS sise Route de la Meignanne, 49370 SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE, a été jugé la plus économiquement avantageuse au regard des critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver l'attribution du marché public précité à la société susmentionnée et d'autoriser monsieur le maire à le signer ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

D É C I D E

ARTICLE 1 : l'attribution du marché public « Stade du Bras de fer : rénovation du stade du terrain naturel » - Lot n°2 : Equipements sportifs ci-annexé, conclu à prix global et forfaitaire à la société MARTY SPORTS sise Route de la Meignanne, 49370 SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE pour un montant de 28 342,54 € HT.

ARTICLE 2 : l'exécution du marché commencera à la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations pour une durée de 2 semaines comme proposé par l'opérateur économique.

ARTICLE 3 : d'autoriser monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à la conclusion du marché public précité avec la société susmentionnée, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 4 : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 : la présente décision sera consignée dans le registre des décisions.

Fait à Villabé, le 11 AOUT 2025

Karl DIRAT

Le maire,

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonnes-Sénart,
Vice-président du SMOYS.



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ETRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE À MONSIEUR LE MAIRE :

MAIRIE DE VILLABÉ • 34 BIS, AVENUE DU 8-MAI-1945 • 91100 VILLABÉ

TÉL. : 01 69 11 19 75 • CONTACT@MAIRIE-VILLABE.FR • WWW.VILLABE.FR